

Vente au déballage (vide-grenier, brocante) : articles 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du code pénal, article L. 310-2 du code de commerce

MANIFESTATION

Dénomination :

Lieu :

Date(s) :

Nombre de pages du registre :

ORGANISATEUR

Association / structure :

Siège :

Représentée par (nom, fonction) :

Téléphone / email :

VISA : REGISTRE COTÉ ET PARAPHÉ

Par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation, **avant** le début de celle-ci.

Qualité :

Le : Signature et cachet :

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Faire **coter et parapher** le registre avant la manifestation.
- Le tenir **à disposition des autorités** pendant toute la durée de la vente.
- **Voir** la pièce d'identité de chaque vendeur, sans en conserver de copie.
- Joindre les **attestations sur l'honneur** des particuliers.
- Déposer le registre **à la mairie du lieu, au plus tard 8 jours** après la fin de la manifestation.

Sanction : omettre, même par négligence, de tenir le registre jour par jour est puni de 6 mois d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 321-7 du code pénal).

Modèle fourni par **mesoccasions.com** · guide complet : <https://mesoccasions.com/guides/reglementation-vide-grenier>

N°	NOM ET PRÉNOMS (OU DÉNOMINATION DE LA PERSONNE MORALE)	FONCTION / QUALITÉ	DOMICILE (OU SIÈGE SOCIAL + REPRÉSENTANT)	PIÈCE D'IDENTITÉ NATURE ET NUMÉRO	PIÈCE DÉLIVRÉE LE... / PAR...	PARTICULIER : ATTESTATION REMISE
1						☐
2						☐
3						☐
4						☐
5						☐
6						☐
7						☐
8						☐
9						☐
10						☐
11						☐
12						☐

Personne morale : indiquer la dénomination, le siège, puis les nom, prénoms, fonction, domicile et pièce d'identité du représentant. Registre tenu au titre d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD), aux seules fins de contrôle par les autorités ; remis en mairie sous 8 jours.

N°	NOM ET PRÉNOMS (OU DÉNOMINATION DE LA PERSONNE MORALE)	FONCTION / QUALITÉ	DOMICILE (OU SIÈGE SOCIAL + REPRÉSENTANT)	PIÈCE D'IDENTITÉ NATURE ET NUMÉRO	PIÈCE DÉLIVRÉE LE... / PAR...	PARTICULIER : ATTESTATION REMISE
13						☐
14						☐
15						☐
16						☐
17						☐
18						☐
19						☐
20						☐
21						☐
22						☐
23						☐
24						☐

Personne morale : indiquer la dénomination, le siège, puis les nom, prénoms, fonction, domicile et pièce d'identité du représentant. Registre tenu au titre d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD), aux seules fins de contrôle par les autorités ; remis en mairie sous 8 jours.

N°	NOM ET PRÉNOMS (OU DÉNOMINATION DE LA PERSONNE MORALE)	FONCTION / QUALITÉ	DOMICILE (OU SIÈGE SOCIAL + REPRÉSENTANT)	PIÈCE D'IDENTITÉ NATURE ET NUMÉRO	PIÈCE DÉLIVRÉE LE... / PAR...	PARTICULIER : ATTESTATION REMISE
25						☐
26						☐
27						☐
28						☐
29						☐
30						☐
31						☐
32						☐
33						☐
34						☐
35						☐
36						☐

Personne morale : indiquer la dénomination, le siège, puis les nom, prénoms, fonction, domicile et pièce d'identité du représentant. Registre tenu au titre d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD), aux seules fins de contrôle par les autorités ; remis en mairie sous 8 jours.

N°	NOM ET PRÉNOMS (OU DÉNOMINATION DE LA PERSONNE MORALE)	FONCTION / QUALITÉ	DOMICILE (OU SIÈGE SOCIAL + REPRÉSENTANT)	PIÈCE D'IDENTITÉ NATURE ET NUMÉRO	PIÈCE DÉLIVRÉE LE... / PAR...	PARTICULIER : ATTESTATION REMISE
37						☐
38						☐
39						☐
40						☐

Personne morale : indiquer la dénomination, le siège, puis les nom, prénoms, fonction, domicile et pièce d'identité du représentant. Registre tenu au titre d'une obligation légale (art. 6.1.c du RGPD), aux seules fins de contrôle par les autorités ; remis en mairie sous 8 jours.